

Désistement location chambre meublée

Par **cricri555**, le **29/07/2006** à **21:07**

Voilà, j'ai signé un bail pour une location d'une chambre meublée à partir du 1er septembre 2006. Aujourd'hui je souhaite me désister. Dans le bail, il est demandé un préavis d'un mois. Puis je envoyer mon préavis fin juillet afin que la location ne commence pas ? Dois je prendre le logement pour septembre et résilier le bail fin septembre ?? Merci de me répondre rapidement, c'est urgent

Par **Camille**, le **31/07/2006** à **12:51**

Bonjour,
Bail signé, donc en vigueur.
Vous pouvez le résilier dès maintenant, mais normalement vous serez quand même tenu de payer un mois de location au proprio, s'il ne vous en fait pas cadeau. Vous pourriez peut-être essayer de négocier en proposant de payer le mois s'il n'a trouvé personne entre-temps.

Par **cricri555**, le **31/07/2006** à **21:07**

Merci de votre réponse image not found or type unknown

J'aurais donc tout le mois de septembre à payer meme si elle recoit mon congé le 2 aout ...
Bon c'est toujours ça.

J'ai juste une autre question :

Un bail non paraphé sur chaque page est valable ? En effet, j'ai reçu mon bail 15 jours après l'avoir signé et il me semble qu'une des pages a changé. En effet, je trouve une condition que je ne me rappelle pas avoir lue à la signature (durée du bail = 1 an minimum, si départ avant 1 an, préavis d'un mois et 150€ de frais de remise en location).

merci d'avance

Par **leelouz**, le **01/08/2006** à **15:37**

clause abusive une location meublée peut être quittée à tout moment par le locataire un an c'est la durée min du bail depuis l'an dernier "Mais l'occupant a droit à un contrat écrit d'une durée minimale d'un an si le logement constitue sa résidence principale. A l'expiration de cette période, le bail est renouvelé d'année en année par tacite reconduction. En outre, quand le bailleur souhaite rompre le bail ou en modifier les modalités, il doit en aviser le locataire au moins trois mois avant la fin du contrat en cours. Et le refus de renouvellement du bail doit être motivé. De son côté, le locataire peut résilier le contrat à tout moment, avec un préavis d'un mois."

la pénalité de 150 euros n'a pas à s'appliquer!!!! c'est contraire à la liberté du locataire de quitter les lieux à tout moment si la page n'est pas paraphée ce n'est pas valable tu peux la contester!

pour le reste préavis d'un mois donne le maintenant si le propri est cool tu n'auras rien à payer sinon tu dois régler le mois de septembre mais alors tu gardes les clés pendant tout le préavis pour ne pas qu'il le loue à quelqu'un d'autre, s'il ne te donne pas les clés tu n'as pas à payer!!!! il ne pourra le relouer qu'à partir d'octobre qd le préavis sera terminé, en effet le préavis donné par le locataire ne libère pas le bien loué, je te conseillerais d'appeler ton propriétaire est de lui faire comprendre qu'il va être difficile pour lui de louer son bien en octobre à des étudiants alors que la rentrée est en septembre!!!

Par **cricri555**, le **01/08/2006** à **15:44**

Merci beaucoup pour cette réponse.

Je vais donc l'informer que je paierai le mois de septembre mais qu'en aucun cas je ne paierai les 150 €.

Merci pour tes conseils je vais donc garder les clés. Si à tout hasard elle trouve qqun en

septembre alors je paierai le mois de septembre au prorata Image not found or type unknown

Je vous tiens au courant